



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_151 - Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gracieux de type Dacia Duster au profit de la Commune de La Frette-sur-Seine

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la demande de madame la responsable de la police municipale de La Frette-sur-Seine,

Considérant la demande de la commune de La Frette-sur-Seine de prêt d'un véhicule sérigraphié de la police municipale afin de pouvoir remplacer temporairement leur véhicule indisponible,

Considérant que la commune dispose d'un véhicule de type Dacia Duster, immatriculé BD-592-JT et n'en a pas l'utilité pendant cette période,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour le prêt de ce véhicule, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prêt du véhicule de type Dacia Duster, immatriculé BD-592-JT.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Philippe Audebert, Maire de la Commune de La-Frette-sur-Seine, dont le siège social est situé 55, quai de Seine à La Frette-sur-Seine (95 530).

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour un prêt du 7 septembre au 21 septembre 2026.

Article 4 : De préciser que le prêt est conclu à titre gratuit.

N°DEC26_151

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 8 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260904-DEC26_151-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026